



PRÉFÈTE DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Commune de Val-d'Arc

dossier n° CUB 073 212 25 02049

date de dépôt : 15 septembre 2025

demandeur : Monsieur PERONNON Victor

pour : Certificat d'Urbanisme opérationnel en
vue de la construction d'une habitation

adresse terrain : 27 Route d'Argentine lieu-dit
Les Caroches - Randens, à Val-d'Arc (73220)

CERTIFICAT d'URBANISME N° 191

délivré au nom de la commune

Opération non réalisable

Le maire de Val-d'Arc,

Vu la demande présentée le 15 septembre 2025 par Monsieur PERONNON Victor demeurant 27 Route d'Argentine lieu-dit Les Caroches - Randens, Val-d'Arc (73220), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

- indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- cadastré 0-B-553, 0-B-554, 0-B-555, 0-B-556,
- situé 27 Route d'Argentine
lieu-dit Les Caroches - Randens
73220 Val-d'Arc

et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22/02/2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que le terrain est situé en dehors des parties actuellement urbanisées (P.A.U.) de la commune (application des articles L.111-2 à L.111-5 du code de l'urbanisme).

CERTIFIE

Article 1

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 2

Le terrain est situé dans une commune régie par le règlement national d'urbanisme.
Les articles suivants du code de l'urbanisme sont, notamment, applicables :

- art. L.111-3 à L.111-5 , art. L.111.6 à L.111-10 , art. R.111-2 à R.111-19, art. R.111-25 à R.111-30.

Zone : Hors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

- PPRIBM (Basse Maurienne) - Le terrain est situé dans un secteur couvert par le Plan de Prévention des Risques Inondations de l'ARC - tronçon d'Aiton à Sainte Marie-de-Cuines approuvé le 07/05/2014 (hors zone à risques).

Article 3

L'état des équipements publics existants ou prévus est le suivant :

Équipement	Terrain desservi	Capacité suffisante	Gestionnaire du réseau	Date de desserte
Eau potable	Oui	Oui	SIAEP Porte de Maurienne	
Électricité (1)	Non	Non	ENEDIS	
Assainissement (2)	Non	Non	SPANC - Com.com Porte de Maurienne	
Voirie	Oui	Oui	Maison Technique Maurienne	

(1) Si le projet nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité elle sera financée par le demandeur.

(2) Zone d'assainissement non collectif .

Article 4

Lors du dépôt d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis, un sursis à statuer pourra être opposé en raison de l'élaboration en cours du Plan Local d'Urbanisme prescrit le 22/02/2019;

Fait, A Randens

Le 30 octobre 2025

Le maire,

Lionel MELLAN
Adjoint au Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.